



Facture électricité alors que je suis mensualisé

Par micka

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un renseignement sur un facture que je reçois de mon fournisseur électricité en juillet alors que je suis mensualisé de novembre à novembre.

Sur cette facture il me demande de réglé 940? suite au changement de mon linky qui était défectueux. Hors je suis bien prélevé de 158? par mois (soit 1264? depuis le début de mon échancier actuel) et sur la facture cela n'apparait pas.

Suite à 3 jours de téléphone, pour eux c'est une facturation suite au remplacement du compteur et donc de ma consommation de novembre à juin et que ma régularisation sera faite comme d'habitude en novembre.

Au final je dois leur donner 940? sous peine de coupure d'électricité et il me rendrons 1200? en Novembre.

Cela est-il donc légal de leur part une telle facture alors que j'ai un contrat mensuel avec une régularisation annuel?

Merci d'avance pour votre réponse et les démarche que je peux engager.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez aussi demander une régularisation immédiate sur la base de l'index réel.

Ou même changer de fournisseur, ce qui remettra vos comptes à jour.

Par isernon

bonjour,

je suppose que le changement de fournisseur nécessite d'avoir réglé les comptes avec l'ancien fournisseur.

salutations

Par micka

Mon échancier est de novembre à novembre et la il pe font parvenir une facture de novembre à juin sans tenir compte des échéances que j'ai payé jusqu'à présent en m'expliquant que cette facture est une régulariser suite au changement de mon compteur linky.

En revanche il ne tiennent pas compte de ce que je leur est versé jusqu'à présent et me disent que je récupérerai la différence à ma régule de novembre.

De plus il m'ont menacé de couper le courant si je ne paie pas cette facture de 900? alors qu'ils m'ont déjà prélevé 1200? depuis novembre.

Par yapasdequoi

J'insiste :

Le fait de changer de fournisseur (leur servira de bonne leçon) et permettra de faire les comptes : facture réelle à payer moins les sommes déjà prélevées.

La facture de régularisation immédiate (et pas dans 6 mois) est de droit lors du changement de fournisseur.